

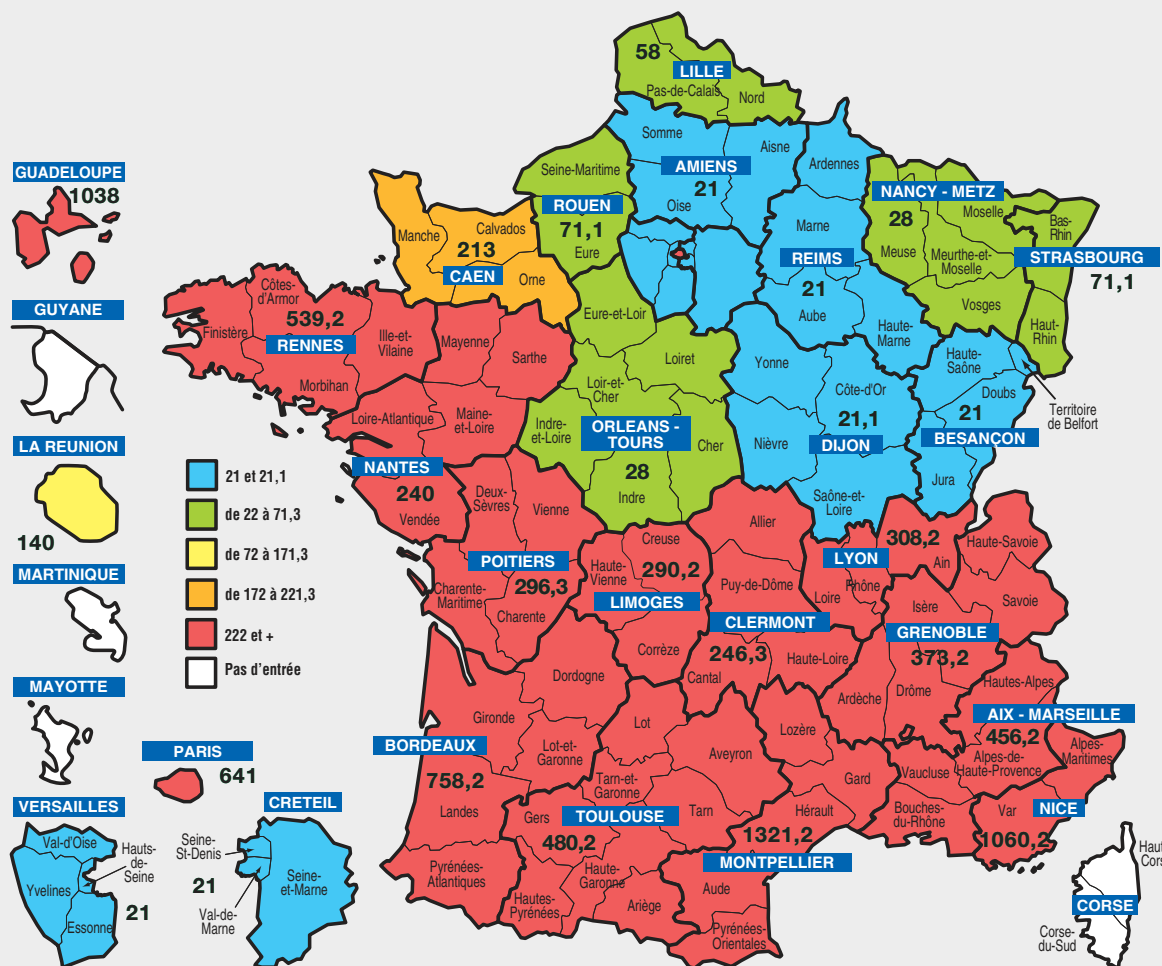
Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	1763,0	PPV
Bouches-du-Rhône	66,0	PPV
Vaucluse	138,0	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	21,0	38,0
Oise	21,0	542,0
Somme	21,0	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	80,0	71,0
Jura	257,0	100,0
Haute-Saône	21,0	PPV
Territoire de Belfort	21,0	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	474,2	PPV
Gironde	71,2*	PPV
Landes	940,2*	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	1169,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	171,2	65,0
Manche	68,2*	PPV
Orne	363,0*	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	71,2	1281,0
Puy-de-Dôme	660,2	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	235,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	810,2	803,2
Nièvre	421,2	21,0
Saône-et-Loire	736,2	553,2
Yonne	118,2	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	380,0*	PPV
Drôme	80,0	PPV
Isère	260,0*	2225,0
Savoie	1400,0	PPV
Haute-Savoie	265,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	0,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	PPV	445,0
<b>Lille</b>		
Nord	28,0	501,0
Pas-de-Calais	31,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	278,2	PPV
Creuse	230,2	PPV
Haute-Vienne	272,0	1220,0
<b>Lyon</b>		
Ain	81,2	65,0
Loire	203,0	38,0
Rhône	181,2	228,2
<b>Martinique</b>		
	PPV	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	399,0	PPV
Gard	664,0*	PPV
Hérault	86,0*	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	21,0*	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0*	PPV
Vosges	28,0*	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	376,2	PPV
Maine-et-Loire	120,0	PPV
Mayenne	187,2	PPV
Sarthe	108,0*	PPV
Vendée	172,0	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	1823,0	395,0
Var	942,2	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	93,0	PPV
Eure-et-Loir	38,0	PPV
Indre	79,0	PPV
Indre-et-Loire	161,2	PPV
Loir-et-Cher	93,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
<b>Paris</b>		
	69,0	1080,0
<b>Poitiers</b>		
Charente	350,2	PPV
Charente-Maritime	286,2	66,0
Deux-Sèvres	253,2	PPV
Vienne	225,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	91,0*	31,0
Haute-Marne	PPV	38,0
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	PPV	199,2
Finistère	450,2	131,0
Ille-et-Vilaine	408,0	69,0
Morbihan	658,0	245,2
<b>Réunion</b>		
	128,0	368,0
<b>Rouen</b>		
Eure	38,0	PPV
Seine-Maritime	21,0	1401,2
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	83,0	28,0
Haut-Rhin	21,0	21,0
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	1748,2	570,2
Haute-Garonne	625,2	PPV
Gers	PPV	149,0
Lot	79,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	1861,2	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	51,0	55,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	139,0	161,2
Val-d'Oise	21,0	21,0

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION** : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

\*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.